Bourgogne
Conseil régional

# Guide des formations sanitaires & sociales en Bourgogne

2011

www.cr-bourgogne.fr

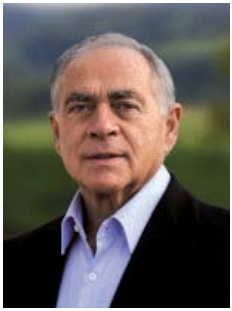

*«L'acte II de la décentralisation, par la Loi du 13 août 2004, a confié aux Régions l'organisation et le financement des formations sanitaires et sociales. Elles se sont donc vues notamment transférer la compétence sur les budgets de fonctionnement et d'équipement des écoles de formation des filières paramédicales et sociales, ainsi que la gestion des bourses d'études. Elles décident de la répartition entre les instituts du nombre d'étudiants, dont le quota régional par filière reste fixé par l'Etat. Ce dernier conserve aussi la responsabilité du contenu pédagogique, des conditions d'accès aux professions paramédicales et sociales et de la délivrance des diplômes.*

*Depuis 2005, le conseil régional de Bourgogne assume pleinement sa nouvelle compétence, au-delà des obligations légales. Souhaitant impulser une véritable dynamique dans ce secteur de formation porteur en termes d'emplois et de services rendus aux Bourguignons, la Région a développé des initiatives nouvelles. L'accent a ainsi été mis sur* ***la gratuité des formations de niveau V*** *(aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier) en faveur des élèves en formation initiale et des demandeurs d'emploi, sur* ***une forte politique d'investissement dans les instituts de formation*** *(réhabilitations, mises aux normes, construction de nouvelles écoles comme à Nevers), tout en développant une politique d'aménagement du territoire attractive pour les jeunes diplômés du secteur paramédical avec* ***le dispositif Réciprosanté****.*
*La Région consacre* ***24 millions d'euros par an*** *au financement d'une cinquantaine de formations sociales, paramédicales et de sages-femmes, et plus de 2 millions à des bourses destinées aux étudiants suivant ces cursus. Tous les ans, il accompagne ainsi près de 4 000 Bourguignons vers l'emploi.*

*Ce guide permettra de mieux connaitre les métiers sanitaires, paramédicaux et sociaux, les écoles et instituts de formation implantés en Bourgogne, ainsi que les aides régionales destinées à celles et ceux qui s'engagent dans ces filières au service des autres».*

**François Patriat**
sénateur, président du conseil régional de Bourgogne

# SOMMAIRE

Les métiers sanitaires et sociaux . . . . . .11

Les métiers du secteur sanitaire
- Aide-Soignant . . . . . .13
- Ambulancier . . . . . .15
- Auxiliaire Ambulancier . . . . . .17
- Auxiliaire de Puériculture . . . . . .19
- Cadre de Santé . . . . . .21
- Cadre Sage-Femme . . . . . .23
- Infirmier . . . . . .25
- Infirmier Anesthésiste . . . . . .27
- Masseur-Kinésithérapeute . . . . . .29
- Puéricultrice . . . . . .31
- Sage-Femme . . . . . .33

Les métiers du secteur social
- Aide Médico-Psychologique . . . . . .37
- Assistant de Service Social . . . . . .39
- Auxiliaire de Vie Sociale . . . . . .41
- Conseiller en Economie Sociale et Familiale . . . . . .43
- Educateur de Jeunes Enfants . . . . . .45
- Educateur Spécialisé . . . . . .47
- Moniteur Educateur . . . . . .49
- Technicien de l'intervention Sociale et Familiale . . . . . .51

Tableau des formations sanitaires et sociales par niveau . . . . . .53

L'exercice professionnel des métiers sanitaires et sociaux
dans la Fonction Publique Territoriale . . . . . .54

Les instituts de formation du secteur sanitaire et du travail social
- Les écoles en Côte-d'Or . . . . . .57
- Les écoles dans l'Yonne . . . . . .68
- Les écoles en Saône-et-Loire . . . . . .72
- Les écoles dans la Nièvre . . . . . .76

Glossaire . . . . . .79

# LES AIDES FINANCIERES DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

Le statut d'une personne en formation est déterminant dans le dispositif d'aide à la formation qui peut lui être accordé.

## *1) Elèves, étudiants*

- **Les bourses d'études sanitaires et sociales**

En application de la loi du 13 août 2004 relatives aux Libertés et Responsabilités Locales, les Régions sont compétentes depuis 2005 pour attribuer des bourses aux étudiants inscrits dans les établissements dispensant des formations sociales et paramédicales.
Ces bourses sont accordées sur critères sociaux (sur la base des revenus fiscaux et selon la situation familiale) et instruites conformément aux dispositions posées par la Région dans son règlement d'intervention.

Les montants des bourses sont établis selon un barème comportant six échelons, de 0 à 5, correspondants à des plafonds de ressources pondérés par des points de charges.
L'échelon 0 permet le remboursement des droits d'inscription (plafonnés au montant équivalent aux droits d'inscription universitaires fixés chaque année par arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche), ainsi que la cotisation à la sécurité sociale étudiante.

Les modalités d'attribution des bourses reposent sur la distinction entre les élèves ou les étudiants en formation initiale (parcours scolaire sans interruption de plus d'un an avant l'entrée en formation), et ceux relevant du statut de la formation professionnelle continue (salariés, demandeurs d'emploi) qui ne peuvent en bénéficier.

Tout élève ou étudiant qui aura suivi une préparation à concours entre sa dernière année d'étude et son entrée en formation à la rentrée suivante est considéré être dans un parcours scolaire sans interruption.

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire et versées mensuellement.
L'interruption des études entraîne la suspension du versement de la bourse.
Le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression dans les études. En cas de redoublement, l'élève ou l'étudiant peut bénéficier de la bourse à une seule reprise au cours de la formation engagée.

La demande de bourse doit être effectuée directement en ligne sur le site internet du Conseil régional de Bourgogne (www.cr-bourgogne.fr) selon le calendrier de dépôt des dossiers fixé chaque année par celui-ci.

Les bourses ne peuvent pas être accordées aux formations préparatoires à l'entrée en formation diplômante.

Pour les formations de plus d'un an, l'étudiant doit renouveler sa demande de bourse chaque année.

- **Le Contrat Réciprosanté**

Afin d'anticiper la pénurie de personnels soignants et pour que l'accès aux soins reste en Bourgogne, aujourd'hui comme demain, un réel droit pour tous, le Conseil régional a mis en place en 2004 le dispositif Réciprosanté, destiné aux étudiants en formations d'infirmier(ère), de sage-femme et masseur-kinésithérapeute.

Cette mesure vise à améliorer l'attractivité du territoire bourguignon en développant un dispositif d'allocation contractuelle destiné aux étudiants poursuivant leur cursus en Bourgogne, en contrepartie d'une obligation d'exercer leur activité dès la fin de leurs études dans un établissement de santé ou médico-social présent sur le territoire régional, et ce pendant une durée déterminée (au maximum de 36 mois).

Le montant de l'allocation versée aux étudiants signataires d'un contrat Réciprosanté varie entre 465 € et 600 € par mois, en fonction du type d'établissement recruteur et de la zone géographique dans laquelle il se situe.
Cette allocation est financée par la Région et comprend une participation forfaitaire annuelle de la structure sanitaire ou médico-sociale futur employeur, co-signataires du contrat Réciprosanté avec l'étudiant.

- **Les autres aides des collectivités territoriales**

Certains départements ou certaines communes de résidence de l'étudiant peuvent attribuer des bourses pour des actions de formation spécifiques assorties ou non d'une obligation de service, ou des aides à la mobilité destinées à couvrir les frais de déplacement entre le domicile et le centre de formation.
Les étudiants doivent contacter ces collectivités pour obtenir les informations complémentaires.

## 2) Demandeurs d'emploi

- **La prise en charge des formations de niveau V**

Dans le cadre de ses compétences en matière de formation professionnelle continue, le Conseil régional de Bourgogne soutient des actions en faveur des demandeurs d'emploi, destinées à favoriser leur accès à la formation et à l'emploi ainsi que des opérations ponctuelles répondant à des besoins d'emploi précisément identifiés.
Le besoin de personnel paramédical au sein des structures hospitalières ou autres, publiques ou privées est récurrent. Les formations financées à ce jour au profit des demandeurs d'emploi débouchent sur un taux de reclassement très élevé.
Lors de la séance plénière du 2 avril 2007, le Conseil régional a adopté le Schéma régional des formations sanitaires en application de la loi du 13 août 2004. L'action 5 met l'accent sur le développement de la gratuité des formations de niveau V aux demandeurs d'emploi. La Région s'est donc associée à Pôle Emploi Bourgogne pour financer ensemble des formations d'aide-soignants, d'auxiliaires de puériculture et d'ambulanciers.
Ces formations sont agréées au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

- **Les ateliers pédagogiques personnalisés**

Des formations de courte durée réalisées en atelier de pédagogie personnalisée (APP), sont également financées par la Région afin de proposer des actions de préparations aux concours d'entrée dans les écoles d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture ou d'infirmier.
Les renseignements sont à obtenir auprès de Pôle Emploi ou des missions locales.

- **Le contrat de professionnalisation**

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus et aux bénéficiaires de certaines allocations ou contrats. Son objectif est de leur permettre d'acquérir une qualification et de favoriser leur insertion ou réinsertion professionnelle.
Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance, à durée déterminée ou indéterminée, assorti d'une action de professionnalisation obligatoire. Ce contrat ouvre droit pour l'employeur, sous certaines conditions, à une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale.
Les bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans révolus sont rémunérés en pourcentage du Smic selon leur âge et leur niveau de formation, les salariés âgés de 26 ans et

plus perçoivent une rémunération qui ne peut être ni inférieure au SMIC ni à 85 % du salaire minimum.
Peuvent conclure des contrats de professionnalisation, tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue (entreprises du secteur privé, associations), à l'exception de l'État et des collectivités territoriales.

## *3) Salariés*

Au cours de leur vie professionnelle, les salariés peuvent suivre des actions de formation :

- **dans le cadre du plan de formation de l'entreprise**

Le plan de formation rassemble l'ensemble des actions de formation définies dans le cadre de la politique de gestion du personnel de l'entreprise. Il peut prévoir des actions de bilans de compétences et de validation des acquis de l'expérience et proposer des formations qui participent à la lutte contre l'illettrisme.
L'élaboration du plan de formation est assurée sous la responsabilité pleine et entière de l'employeur, après consultation des représentants du personnel.
Le départ en formation du salarié est assimilé à l'exécution normale du contrat de travail : l'intéressé demeure, pendant toute la durée de la formation, sous la subordination juridique de l'employeur.
Le plan de formation peut comporter deux types d'actions :
actions visant à assurer l'adaptation du salarié au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi dans l'entreprise ;
actions ayant pour objet le développement des compétences des salariés.

Durant cette période, le salarié continue à être rémunéré et conserve sa protection sociale.

- **dans le cadre du congé individuel de formation**

Le congé individuel de formation (CIF) est le droit de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix. Pendant la durée de la formation, le contrat de travail n'est pas rompu mais suspendu.
Pour en bénéficier, le salarié doit remplir certaines conditions et présenter sa demande à l'employeur, selon une procédure déterminée. Il peut bénéficier, sous certaines conditions, d'une prise en charge de sa rémunération et des frais liés au congé de la part de l'organisme paritaire collecteur agréé au titre du CIF (OPACIF) ou encore d'organismes dont la compétence est limitée à une entreprise ou à un groupe d'entreprises (AGECIF).

Tout salarié, qui en remplit les conditions, peut accéder à un congé individuel de formation, quel que soit l'effectif de l'entreprise
Le financement du congé individuel de formation est assuré par des organismes paritaires agréés par l'État. Il s'agit des FONGECIF (Fonds de gestion du CIF, présents dans chaque région). Cependant, dans plusieurs secteurs professionnels (spectacle, agriculture, économie sociale…), ce sont les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés) de branche qui sont chargés du financement du CIF.
Chaque organisme définit ses propres règles de procédure de demande de financement et de prise en charge du CIF : le salarié a donc intérêt à s'adresser le plus tôt possible à l'OPCA pour disposer des renseignements nécessaires à la constitution de son dossier.
Il existe des conditions particulières concernant le bénéfice du congé individuel de formation pour les salariés en contrat à durée déterminée (CIF CDD), et pour les travailleurs temporaires.

## *Les principaux OPCA :*

- **FONGECIF Bourgogne**

Compétent pour toutes les professions à l'exclusion des agents de l'Etat, des collectivités territoriales, de la fonction publique hospitalière et des salariés relevant d'un organisme paritaire collecteur agréé spécifique.

29 rue de Talant - BP 21612 - 21016 DIJON Cedex
Tel : 03 80 53 22 44
Courriel : info@fongecif-bourgogne.fr

- **ANFH** ***(Association Nationale pour la Formation Permanente du Personnel Hospitalier)***

L'ANFH est l'OPCA de la fonction publique hospitalière. Elle assure la gestion et la mutualisation des fonds versés au titre de la formation continue par l'ensemble des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics adhérents.

Les Jardins du Raines - 14 rue Nodot - 21000 DIJON
Tél : 03 80 41 25 54

- **UNIFAF**

UNIFAF est le fonds d'assurance formation de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif.

59 avenue Roland Carraz - CS 70141 - 21300 CHENOVE
Tel : 03 80 30 84 46
Courriel : bourgogne@unifaf.fr

- **FORMAHP**

FORMAHP est l'organisme paritaire agréé pour gérer les fonds de la formation professionnelle continue des établissements privés hospitaliers et médico-sociaux.

51 rue de Bellecombe - 69006 LYON
Tel : 04 78 65 93 05

- **UNIFORMATION**

UNIFORMATION est l'organisme paritaire agréé pour gérer les fonds de la formation professionnelle de l'économie sociale, et regroupe des associations, coopératives ou mutuelles.

5 rue René Char - BP 97010 - 21000 DIJON
Tel : 03 80 66 36 34
Courriel : unifdijon@uniformation.fr

# les métiers sanitaires et sociaux

Le besoin en personnel paramédical et social est élevé en Bourgogne, comme dans la France entière, en raison de l'allongement de l'espérance de vie, du vieillissement de la population et des départs en retraite importants.
Dans tous les champs d'intervention de l'action sanitaire et sociale, si le nombre de professionnels a nettement augmenté au cours des dernières années, les besoins en recrutement ne faiblissent pas. Certaines tensions sur le marché du travail sont déjà présentes dans ces filières, laissant entrevoir de belles perspectives d'embauches et de carrière.
Les filières paramédicales et de travail social offrent une palette diversifiée de métiers et de débouchés. Leur approche des relations humaines rend toujours ces métiers passionnants pour les professionnels qui les exercent.
Ils ont enfin la particularité de nécessiter des diplômes spécifiques pour l'exercice de la profession.

# les métiers du secteur sanitaire

# AIDE-SOIGNANT

## *Qui est l'aide-soignante ?*

Au sein d'une équipe pluridisciplinaire, l'aide-soignante contribue à la prise en charge d'un patient et dispense des soins d'hygiène et de confort, en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmière.
Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits, de sa dignité et de son autonomie.

## *Où exercer ?*

L'aide-soignante exerce dans les établissements sanitaires et médico-sociaux (hôpitaux, cliniques, maison de retraite, centre d'accueil pour handicapés) ou dans des services de maintien et de soins à domicile.
Les soins étant assurés en permanence, l'aide-soignante est amenée à travailler de nuit, le weekend et pendant les jours fériés.

## *Quelles sont ses activités ?*

- Accueillir et installer le malade dans sa chambre
- Assurer les soins d'hygiène et de confort à la personne
- Distribuer les repas
- Assister l'infirmière dans la réalisation de certains soins
- Aider les patients à autonomie réduite dans les gestes de la vie quotidienne (manger, s'habiller, éliminer, se déplacer)
- Transmettre les informations relatives aux patients aux équipes de soins (surveillance, prévention, actes délivrés)
- Entretenir des matériels de soin
- Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires et sociaux
- Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour la mobilisation des personnes

## *Salaire :*

de 1358 € à 1860 € mensuels

## *Quel diplôme mène au métier d'aide-soignant - aide-soignante ?*

Le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS).

## Comment obtenir ce diplôme ?

La formation d'aide-soignante dure 10 mois comprenant 1 435 h, et découpée en 8 modules. Elle s'effectue dans des instituts de formation publics ou privés, dont la plupart sont rattachés à des centres hospitaliers.
La formation comporte 595 h d'enseignement théorique (17 semaines en institut) et 840 h de stages pratiques (24 semaines) dans différentes disciplines (médecine, chirurgie, gériatrie, santé mentale et milieu extrahospitalier), réalisées en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile.

## Par l'intermédiaire de quelles voies puis-je me former ?

En formation initiale, en formation professionnelle continue ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

## Les conditions pour suivre cette formation :

Aucune condition de diplôme n'est requise pour l'inscription au concours d'entrée. La candidate doit être âgée d'au moins 17 ans à l'entrée en formation, qui est soumise à la réussite du concours. Celui-ci comprend : une épreuve écrite d'admissibilité avec une analyse de texte d'actualité dans le domaine sanitaire et social, et des questions de biologie humaine, de calcul et de conversion ; une épreuve orale d'admission comprenant un exposé sur un thème relevant du secteur sanitaire et social, suivi d'une discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignante.
Certains diplômes permettent de bénéficier dune dispense de l'épreuve écrite de sélection, et d'autres dispensent du suivi de certains modules de formation.

## Quels sont les débouchés après l'obtention de mon diplôme ?

Cette formation apporte une quasi certitude en terme d'emploi à son issue. De plus, compte tenu du vieillissement de la population, les établissements de soins aux personnes âgées vont avoir des besoins en recrutements importants.

## Vers quels métiers de cette filière puis-je évoluer ?

Après trois ans d'exercice professionnel, l'aide-soignante peut se présenter à un concours d'admission en institut de formation en soins infirmiers (IFSI), afin d'y préparer le Diplôme d'Etat d'infirmier.
Des passerelles existent, notamment avec le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) et le Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP) permettant la dispense de certains modules de formation.

# AMBULANCIER

## Qui est l'ambulancier ?

Un ambulancier assure, sur prescription d'un médecin ou à la demande du SAMU, le transport sanitaire de personnes malades ou fragiles vers un établissement de soins, un laboratoire ou un professionnel de santé. Il assure également les sorties d'établissements de santé pour un retour à domicile. A cet effet, l'ambulancier exerce cette fonction dans des véhicules adaptés à l'urgence et à l'état de santé de la personne transportée.

## Où exercer ?

La majorité des ambulanciers sont salariés dans des entreprises de transports sanitaires privées ou artisanales. Ils peuvent aussi évoluer dans des services d'urgences (hôpitaux, SAMU).
L'ambulancier fait partie de l'équipe d'une ambulance. Un auxiliaire ambulancier le seconde. Les horaires sont irréguliers, car ces professionnels peuvent être appelés le jour, la nuit, le week-end ou les jours fériés.
Suffisamment expérimenté, l'ambulancier peut s'installer à son compte.

## Quelles sont ses activités ?

- Conduire des véhicules sanitaires.
- Transporter la clientèle vers les différentes structures (hôpitaux, maisons de retraite)
- Surveiller l'état de santé du patient et des dispositifs médicaux pendant le transport
- Recueillir et transmettre les informations et documents nécessaires à la continuité des soins

## Salaire :

de 1250 € à 1700 € en fin de carrière

## Quel diplôme mène au métier d'ambulancier ?

Le Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA)

## Comment obtenir ce diplôme ?

La formation dure six mois et comporte 630 h d'enseignements théoriques et pratiques répartis en 8 modules (gestes d'urgence, état clinique d'un patient, hygiène et prévention, ergonomie, relation et communication, sécurité du transport sanitaire, transmission des informations et gestion administrative, règles et valeurs professionnelles).

Cinq semaines de stages pratiques sont à effectuer en milieu hospitalier et dans une entreprise de transport sanitaire.

## Par l'intermédiaire de quelle voie puis-je me former ?

En formation continue.

## Les conditions pour suivre cette formation :

Aucune condition de diplôme n'est requise. Il est nécessaire d'avoir le permis de conduire (permis B) depuis 3 ans minimum et avoir terminé la période probatoire de 3 ans qui suit l'obtention du permis (ramené à 2 ans si conduite accompagnée). Il est également demandé de fournir différentes pièces attestant de l'aptitude à conduire une ambulance, des vaccins à jour et d'une formation aux premiers secours.

L'entrée en formation est soumise à un concours d'entrée.

## Vers quels métiers de cette filière puis-je évoluer ?

Après plusieurs années d'activité, un ambulancier peut devenir régulateur. Il s'agit de la personne qui coordonne les missions, reçoit les appels des clients et établit le planning d'interventions.

Il peut également se mettre à son compte et devenir chef d'une entreprise de transport sanitaire après l'obtention d'un agrément.

## Quels sont les débouchés après l'obtention de mon diplôme ?

La plupart des ambulanciers exercent dans le secteur privé (85% des cas), mais aussi dans le secteur public ou associatif.

# AUXILIAIRE AMBULANCIER

## *Qui est l'auxiliaire ambulancier ?*

Le professionnel titulaire du poste d'auxiliaire ambulancier assure la conduite du véhicule sanitaire léger. Il est aussi l'équipier de l'ambulancier dans l'ambulance.

Il peut travailler seul à bord d'un VSL (Véhicule Sanitaire Léger) pour transporter des personnes assises, c'est-à-dire mobiles et non dépendantes.

En cas de transport de personnes couchées, l'auxiliaire ambulancier conduit le véhicule dans lequel il est obligatoirement sous la responsabilité d'un ambulancier diplômé.

Il a ainsi pour mission d'assurer le confort et la sécurité de la personne dont il a la charge. Il doit être capable d'estimer l'état du patient et d'apporter les premiers secours en cas de besoin.

## *Où exercer ?*

La majorité des auxiliaires ambulanciers sont salariés dans des entreprises de transports sanitaires privées ou artisanales.

## *Quelles sont ses activités ?*

- Conduite des véhicules de transport sanitaire.
- Participation au brancardage
- Accompagnement des personnes dans la démarche administrative lors d'une hospitalisation
- Tenue de divers documents administratifs (recueil et transmission d'informations et de documents nécessaires à la continuité des soins …)
- Vérification et entretien du véhicule sanitaire (lavage, désinfection, remplacement de la literie)

## *Salaire :*

SMIC

## *Quel diplôme mène au métier d'auxiliaire ambulancier ?*

L'Attestation de formation d'auxiliaire ambulancier

## *Comment obtenir ce diplôme ?*

La formation dure 70 h (2 semaines de 35 h).

Elle porte sur l'hygiène et la prévention de la transmission d'infection, la déontologie de la profession et la gestion administrative, la manutention des patients, les règles de transport sanitaire ainsi que sur les gestes d'urgence.

## Par l'intermédiaire de quelle voie puis-je me former ?

En formation continue (salarié, demandeur d'emploi).

## Les conditions pour suivre cette formation :

Aucune condition de diplôme n'est requise pour suivre la formation d'auxiliaire ambulancier.

Il est obligatoire de posséder le permis de conduire (permis B) depuis 3 ans minimum (2 ans si conduite accompagnée).

Il est également demandé de fournir différentes pièces attestant de l'aptitude à conduire une ambulance (attestation préfectorale), ainsi que des certificats médicaux de non contre-indication à la profession d'ambulancier et relatif aux vaccinations obligatoires en cours de validité.

## Vers quels métiers de cette filière puis-je évoluer ?

Après plusieurs années d'activité, l'auxiliaire ambulancier peut se former au Diplôme d'Etat d'Ambulancier.

## Quels sont les débouchés après l'obtention de mon diplôme ?

Les auxiliaires ambulanciers travaillent dans le secteur privé, mais aussi dans le secteur public ou associatif.

# AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

## *Qui est l'auxiliaire de puériculture ?*

L'auxiliaire de puériculture s'occupe de nouveau-nés et d'enfants, biens portants ou malades, en leur assurant des soins de base d'hygiène et de confort. Elle répond aux besoins quotidiens de l'enfant, participe aux soins qui lui sont donnés et organise des activités d'éveil. L'auxiliaire de puériculture travaille en équipe avec d'autres professionnels de santé, sous la responsabilité d'une puéricultrice, d'une infirmière ou d'une éducatrice de jeunes enfants.

## *Où exercer ?*

L'auxiliaire de puériculture exerce en milieu hospitalier (service maternité ou pédiatrie), dans un centre de protection maternelle infantile (PMI), en crèche ou en halte-garderie. En secteur hospitalier, l'auxiliaire de puériculture est amenée à travailler de jour comme de nuit et doit également assurer des gardes les week-ends. En crèche ou en halte-garderie, les horaires sont adaptés aux horaires de travail des parents (généralement de 7h à 19h).

## *Quelles sont ses activités ?*

- Donner des soins d'hygiène et de confort à l'enfant : le changer, lui donner le biberon, lui donner des bains, ou encore surveiller son poids.
- Collaborer avec la puéricultrice ou l'infirmière lors des soins.
- Entretenir l'environnement immédiat de l'enfant, notamment la chambre ainsi que le matériel de soins.
- Proposer des activités d'éveil et de jeux.
- Evaluer l'état de l'enfant et transmettre les informations aux équipes de travail.

## *Salaire :*

dans la fonction publique, un débutant perçoit une rémunération brute mensuelle d'environ 1 450 € (1 850 € en fin de carrière).

## *Quel diplôme mène au métier d'auxiliaire de puériculture ?*

Le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP).

## *Comment obtenir ce diplôme ?*

La formation au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture dure 10 mois. Elle comprend des cours théoriques (595 h) sur l'accompagnement et les soins aux enfants, les activités d'éveil… et 24 semaines de stages pratiques (840 h) dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales.

## Par l'intermédiaire de quelles voies puis-je me former ?

Formation initiale, formation professionnelle continue, validation des acquis de l'expérience (VAE)

## Les conditions pour suivre cette formation :

Réussir les épreuves d'entrée en formation pour lesquelles aucune condition de diplôme n'est requise. L'admissibilité consiste en une épreuve de culture générale en deux parties : analyse d'un texte de culture générale sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social et réponse à un questionnaire (biologie, nutrition, mathématique). Les titulaires de certains diplômes ou ayant une qualification professionnelle peuvent être dispensés de cette épreuve le cas échéant.
Epreuve de tests psychotechniques obligatoire pour tous les candidats permettant d'évaluer l'attention, le raisonnement logique et l'organisation.
L'admission comprend une épreuve orale à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social, suivi d'un entretien avec le jury visant à apprécier la motivation du candidat pour la profession.

## Quels sont les débouchés après l'obtention de mon diplôme ?

L'exercice professionnel est varié : en crèches, en PMI, auprès d'enfants hospitalisés dans un établissement de santé…

## Vers quels métiers de cette filière puis-je évoluer ?

Une passerelle existe vers le diplôme d'aide-soignant avec des dispenses de formation, car certains modules sont communs aux 2 diplômes.
Après une expérience professionnelle de 3 ans dans le secteur hospitalier ou médico-social, les auxiliaires de puériculture peuvent se présenter aux concours d'entrée dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers.
Il est ensuite possible de se spécialiser en tant qu'infirmière-puéricultrice.

# CADRE DE SANTE

## Qui est le cadre de santé ?

Le cadre de santé est un professionnel issu des différents métiers paramédicaux, ayant une qualification reconnue de cadre responsable d'unité de soins ou d'activités paramédicales ou de cadre formateur en institut de formation.
Il peut être aussi chargé de missions transversales liées à son expertise (hygiène, qualité …).
Il se voit confier des fonctions d'organisation des activités de soins, de management des ressources humaines et de gestion économique, de formation et de recherche. Il fait le lien entre l'équipe soignante, les médecins et l'administration du monde hospitalier.

## Où exercer ?

La formation de cadre de santé permet d'accéder à des postes nécessitant des compétences managériales, économiques et pédagogiques.
L'exercice professionnel est très varié. Le cadre de santé peut travailler dans de multiples secteurs (services de soins, laboratoires, services de rééducation et d'imagerie …) et dans des établissements divers (centre hospitalier, clinique, établissement d'accueil pour personnes âgées ou handicapées).

## Quelles sont ses activités ?

- Gestion des personnels paramédicaux, organisation d'un service (programmation des activités)
- Contrôle de la qualité, de la sécurité des soins et des activités paramédicales (procédures, audits, protocoles)
- Gestion de l'information relative aux soins, élaboration du projet paramédical du service en lien avec l'équipe médicale
- Coordination et suivi des prestations de maintenance et de logistique au niveau du matériel médical
- Formation des étudiants et organisation des conditions de leurs apprentissages aux formations paramédicales
- Réalisation d'actions de formation continue

## Salaire :

de 1 800 € mensuels en début de carrière à 2 800 € en fin de carrière (hors primes)

## Quel diplôme mène au métier de cadre de santé ?

Le Diplôme de Cadre de Santé

## Comment obtenir ce diplôme ?

La formation se déroule dans un institut de formation de cadre de santé (IFCS). Elle est constituée d'une partie théorique effectuée en école (29 semaines) et de stages pratiques (13 semaines) qui représentent 30% du temps de la formation.
Le programme de formation est réparti en 6 modules : initiation à la fonction de cadre, santé publique, analyse des pratiques et initiation à la recherche, fonction d'encadrement, fonction de formation, approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels.

## Par l'intermédiaire de quelles voies puis-je me former?

En formation professionnelle continue

## Les conditions pour suivre cette formation :

La formation s'adresse à des professionnels titulaires d'un diplôme permettant l'exercice des professions paramédicales et ayant exercé au moins 4 ans à temps plein au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection.
L'intégration en école nécessite la réussite au concours d'entrée, constitué d'une épreuve écrite d'admissibilité portant sur un commentaire d'un ou plusieurs documents relatifs à un sujet d'ordre sanitaire ou social, et d'une épreuve orale d'admission à partir d'un dossier rédigé par le candidat suivi d'un entretien avec le jury.

## Quels sont les débouchés après l'obtention de mon diplôme ?

Les diplômés ne rencontrent aucune difficulté pour trouver un emploi. Le diplôme permet d'exercer en tant que cadre d'unité, cadre sur des missions transversales ou cadre formateur.

## Vers quels métiers de cette filière puis-je évoluer ?

Après plusieurs années d'expérience et de formation supérieure, le cadre de santé peut passer des concours et accéder aux fonctions de cadre supérieur de santé puis de directeur des soins.

# CADRE SAGE-FEMME

## Qui est la cadre sage-femme ?

La cadre sage-femme est un professionnel médical qui assiste selon le cas le praticien responsable d'un pôle d'obstétrique pour l'organisation, la gestion et l'évaluation des différentes activités qui relèvent de sa compétence nécessaire au fonctionnement de l'unité de soins ou du pôle en maternité dont elle a la charge.
Elle est garante de la sécurité, de la qualité et de la continuité des soins dans le champ de la périnatalité. Elle assure 4 axes prioritaires : humanité, proximité, sécurité, qualité pour accompagner les mères, les enfants et les couples.

## Où exercer ?

La formation de cadre sage-femme permet d'accéder à des postes nécessitant des compétences managériales, économiques et pédagogiques. La spécificité des sages-femmes cadres réside dans l'articulation de deux niveaux de compétence à la fois managériale et médicale en termes d'expertise professionnelle.
L'exercice professionnel s'effectue dans des établissements sanitaires publics ou privés (centre hospitalier, clinique), dans les services de Protection Maternelle et Infantile de la fonction publique territoriale et dans les réseaux de santé périnatale publics et privés.
La cadre sage-femme exerce également des fonctions d'enseignement dans les écoles de sages-femmes.

## Quelles sont ses activités ?

- Activités de management : gestion des ressources humaines, conduite de projet, évaluation, information, organisation du fonctionnement du service et ingénierie des soins en périnatalité, communication.
- Activités de gestion économique et financière : élaboration de tableaux de bords, recensement des besoins logistiques.
- Activités de gestion de la qualité et de gestion des risques : élaborer des processus de fonctionnement et des protocoles d'application en collaboration avec l'équipe médicale, évaluer la qualité des soins et des pratiques professionnelles.
- Activités de recherche : concevoir, coordonner et évaluer des actions de recherche en périnatalité et santé publique.
- Activités de formation : animer des formations internes et externes, coordonner l'encadrement et l'évaluation des étudiants en collaboration avec les instituts de formation

## Salaire :

de 27 670 € brut annuel en début de carrière à 36 748 € brut annuel en fin de carrière (hors primes).

## Quel diplôme mène au métier de cadre sage-femme ?

Le Diplôme d'Etat de cadre sage-femme

## Comment obtenir ce diplôme ?

La formation se déroule en 1 an au sein de l'école de cadres sages-femmes du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon, unique école en France et après un concours d'entrée.

Elle est constituée d'une partie d'enseignements théoriques (cours, séminaires ateliers, travaux dirigés) sur une durée de 27 semaines (864 h), et d'une partie de stages pratiques sur 12 semaines (420 h).

Le programme de formation est réparti en 6 modules : santé publique (4 semaines de théorie et 3 semaines de stage en institution de santé), administration – gestion hospitalière et droit (4 semaines), pédagogie (4 semaines de théorie et 6 semaines de stage dans uns institution de formation), management (5 semaines et 3 semaines de stage dans une institution de santé ou une entreprise), méthodologie de recherche (4 semaines), sciences humaines (5 semaines).

## Par l'intermédiaire de quelle voie puis-je me former ?

En formation professionnelle continue.

## Les conditions pour suivre cette formation :

Il faut en premier lieu être titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme et justifier de trois ans d'exercice professionnel tant salarié qui libéral.

L'intégration en école nécessite ensuite d'obtenir un concours d'entrée. Il est constitué d'une épreuve écrite d'admissibilité consistant en un commentaire d'un ou plusieurs documents relatifs à un sujet d'ordre sanitaire et social, et ayant pour but de tester les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, son aptitude à développer et argumenter ses idées par écrit. L'épreuve orale d'admission porte sur un dossier rédigé par le candidat, relatif notamment à son expérience et ses perspectives professionnelles, ainsi que ses conceptions de la fonction de cadre et ses projets.

## Quels sont les débouchés après l'obtention de mon diplôme ?

Le diplôme permet d'exercer en tant que sage-femme cadre dans les maternités publiques ou privées, sage-femme coordinatrice en service de P.M.I., sage-femme responsable de réseau de périnatalité et sage-femme enseignante en école de sages-femmes.

## Vers quels métiers de cette filière puis-je évoluer ?

Le cadre sage-femme peut devenir cadre supérieur dans la fonction publique ou directeur d'école de sages-femmes ou d'école de cadres sages-femmes par concours sur épreuves ou titres.

*Une réflexion est en cours sur l'évolution du diplôme de cadre sage-femme et s'oriente vers le devenir d'une formation universitaire*. La construction d'un master de formation continue périnatalité, management et pédagogie est engagée.

# INFIRMIER(E)

## Qui est l'infirmière ?

L'infirmière dispense des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé. Elle est responsable de l'application des prescriptions du médecin. Elle est chargée, à la fois, des soins à donner aux malades et de leur bien-être, de tâches administratives (organisation du planning des soins, suivi des dossiers des patients), ainsi que d'actions préventives et éducatives. C'est une profession à 87% féminine.

## Où exercer ?

L'exercice professionnel est très varié. Elle peut travailler dans de multiples secteurs et des établissements divers (centre hospitalier, clinique, établissement d'accueil pour personnes âgées ou handicapées). Les soins étant assurés en permanence, l'infirmière est amenée à travailler de nuit, le weekend et pendant les jours fériés.
Elle peut également travailler dans le secteur libéral sous convention, après avoir cumulé 2 ans d'exercice salarié, soit 3200 h équivalent temps plein en temps de travail effectif (environ 15% de la profession).

## Quelles sont ses activités ?

- Dispenser des soins médicaux aux patients : distribution de médicaments, perfusions, prises de sang, pansements
- Prendre en charge diverses tâches administratives : planning des soins, formalités d'admission
- Effectuer les transmissions d'informations sur les patients aux équipes de soins
- Rôle de prévention, d'information et d'éducation, notamment en médecine scolaire
- Observer et recueillir des données cliniques sur l'état du patient
- Effectuer des soins et activités à visée diagnostique ou thérapeutique
- Réaliser des soins de confort et de bien-être liés à l'hygiène, l'alimentation, l'élimination ou le repos du patient
- Surveiller l'évolution de l'état de santé des personnes hospitalisées
- Contrôler et gérer les matériels, les dispositifs médicaux et produits (stérilisation, désinfection, gestion du stock)
- Former et informer les nouveaux personnels et les stagiaires (démonstration de soins, évaluation, contrôle)

## Salaire :

de 1 420 € mensuels en début de carrière à 2 500 € en fin de carrière (primes non comprises). A titre libéral, les salaires peuvent être plus élevés, mais il faut tenir compte de l'investissement incontournable à l'ouverture d'un cabinet.

## Quel diplôme mène au métier d'infirmier ?

Le Diplôme d'Etat d'Infirmier reconnu au grade universitaire de la licence

## Comment obtenir ce diplôme ?

La formation en soins infirmiers se déroule en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et dure 3 ans, répartie en 6 semestres. C'est une formation par alternance, organisée sous forme d'Unités d'Enseignement théoriques (sciences humaines et sociales, sciences biologiques et médicales, sciences infirmières, méthodes de travail, posture professionnelle), et un enseignement pratique sous forme de stages. Leur durée est variable (de 5 à 15 semaines pour le dernier stage), tout comme les lieux : secteur hospitalier (médecine, chirurgie, psychiatrie, gériatrie, pédiatrie …) et secteur extra hospitalier (centres de soins, crèches).

## Par l'intermédiaire de quelles voies puis-je me former?

En formation initiale ou en formation professionnelle continue

## Les conditions pour suivre cette formation

- Etre titulaire du baccalauréat (ou titre équivalent), ou justifier de 3 ans d'exercice professionnel comme aide-soignant, auxiliaire de puériculture ou aide médico-psychologique
- Réussir les épreuves de sélection organisées par les instituts de formation qui comprennent : deux épreuves écrites pour l'admissibilité (1 épreuve de culture générale portant sur le domaine sanitaire et social, 1 épreuve de tests d'aptitude évaluant les capacités de logique et de concentration) ; l'épreuve d'admission consiste en un entretien de 30 minutes avec un jury composé de trois personnes.

## Quels sont les débouchés après l'obtention de mon diplôme ?

Les diplômés ne rencontrent aucune difficulté pour trouver un emploi et leur avenir est assuré. Le besoin en infirmières déjà important va s'accentuer dans les années à venir avec les départs en retraite de nombreux professionnels.

## Vers quels métiers de cette filière puis-je évoluer ?

De nombreuses spécialisations sont possibles : infirmière anesthésiste (IADE), infirmière de bloc opératoire (IBODE), puéricultrice. Concernant les spécialisations IADE et IBODE, elles ne peuvent se faire qu'après 2 années d'exercice professionnel infirmier.

Il est possible d'accéder à un grade supérieur par la voie des concours de cadre de santé ou de directeur des soins, prenant alors en charge la responsabilité d'un ou plusieurs services de soins.

# INFIRMIER(E) ANESTHESISTE

## *Qui est l'infirmier anesthésiste ?*

L'infirmier anesthésiste (IADE) est le collaborateur du médecin anesthésiste dans les blocs opératoires et obstétricaux. Il travaille sous sa responsabilité. Il participe à la sécurité des soins lors des interventions chirurgicales, notamment par le contrôle du matériel d'anesthésie. Il réalise des soins spécifiques et des gestes techniques dans les domaines de l'anesthésie-réanimation, de la médecine d'urgence et de la prise en charge de la douleur.
Cette profession est exercée à 73% par des femmes, et nécessite rigueur, sens du travail en équipe et bonne résistance au stress.

## *Où exercer ?*

L'immense majorité des infirmiers anesthésistes sont salariés (97%) dans des établissements de santé publics ou privés. Ils peuvent exercer leurs fonctions soit dans les services de soins (réanimation, bloc opératoire), soit dans les écoles préparant à la profession d'infirmier en qualité de formateur.
L'IADE est également le collaborateur du médecin dans la prise en charge des patients en état grave et de leur transport hospitalier (SMUR).

## *Quelles sont ses activités ?*

- Accueillir le patient en salle d'opération et préparer le matériel d'anesthésie
- Aider le médecin pendant la durée de l'acte et assister au réveil de la personne opérée
- Surveiller les patients dans la salle de surveillance post-opérationnelle
- Ranger, nettoyer et approvisionner en matériel la salle d'opération
- Participer aux travaux de recherche relevant du domaine des soins infirmiers, à l'élaboration des protocoles ainsi qu'à l'évaluation des soins infirmiers en anesthésie

## *Salaire :*

de 1 835 € mensuels en début de carrière à 2 384 € nets en fin de carrière (hors primes diverses)

## *Quel diplôme mène au métier d'infirmier anesthésiste ?*

Le Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste

## Comment obtenir ce diplôme ?

La formation se prépare en 24 mois. Elle est constituée de 700 h d'enseignements théoriques dont les objectifs sont définis par année et que chaque école répartit en trois séquences de formation faisant chacune l'objet d'une évaluation, ainsi que de 70 semaines de stages pratiques.
Le candidat a également un travail d'intérêt professionnel à rédiger et à présenter à la fin de la seconde année.

## Par l'intermédiaire de quelle voie puis-je me former?

En formation professionnelle continue

## Les conditions pour suivre cette formation

Il faut être titulaire du Diplôme d'Etat d'infirmier ou de sage-femme et justifier de deux années minimum d'exercice de cette profession.
Ensuite, il convient de réussir les épreuves de sélection organisées par les centres de formation. Elles comportent une épreuve écrite d'admissibilité de 20 questions portant sur le programme de la formation du Diplôme d'Etat d'infirmier et permettant de tester les connaissances professionnelles et les capacités de synthèse des candidats, ainsi qu'une épreuve orale d'admission sur un sujet d'ordre professionnel suivi d'une conversation avec le jury.

## Quels sont les débouchés après l'obtention de mon diplôme ?

Les diplômés ne rencontrent aucune difficulté pour trouver un emploi à l'issue de leur formation, d'autant que les prochaines années vont voir un nombre de départs de professionnels en retraite important. Les débouchés : services d'anesthésie et de réanimation, centres d'urgences (SAMU), unités de lutte contre la douleur…

## Vers quels métiers de cette filière puis-je évoluer ?

Il est possible d'accéder à un grade supérieur par la voie des concours de cadre de santé ou de directeur des soins, prenant alors en charge la responsabilité d'un ou plusieurs services de soins.

# MASSEUR KINESITHERAPEUTE

## *Qui est le masseur kinésithérapeute ?*

Le masseur kinésithérapeute assure, sur prescription médicale, la rééducation des personnes victimes de traumatismes (fractures, luxations, entorses, amputations), d'atteintes rhumatismales (lombalgies, sciatiques, arthroses, arthrites, tendinites), orthopédiques (maladies congénitales, déformations vertébrales), neurologiques (paralysies). Il peut aussi intervenir dans les rééducations spécialisées : gériatrie, soins palliatifs, gynéco-obstétrique, cancérologie et en milieu sportif. Le but principal de la kinésithérapie est de retrouver une fonction la plus proche possible de la normale ou de compenser un handicap.

Les techniques qu'il utilise sont basées sur le massage et la gymnastique médicale, associées éventuellement aux agents physiques (électrothérapie, balnéothérapie, thermothérapie) et à la mécanothérapie.

## *Où exercer ?*

La grande majorité des masseurs-kinésithérapeutes exerce à titre libéral, dans un cabinet. Il peut se déplacer au domicile des patients lorsque ceux-ci sont immobilisés.

Ce métier s'exerce aussi dans des hôpitaux en étroite collaboration avec les médecins, des centres de rééducation fonctionnelle ou des établissements thermaux.

## *Quelles sont ses activités ?*

- Etudier le dossier médical du patient
- Evaluer le traumatisme ou le handicap du patient
- Définir un programme de rééducation du patient
- Il intervient sans avis médical auprès de sportifs, dans des centres de remise en forme ou de thalassothérapie

## *Salaire :*

dans le secteur public hospitalier, les salaires sont compris entre 1400 € mensuels pour un débutant et 3000 € pour un cadre en fin de carrière. S'il exerce en libéral, ses revenus sont fonction de l'importance de sa clientèle.

## *Quel diplôme mène au métier de masseur-kinésithérapeute?*

Le Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute

## Comment obtenir ce diplôme ?

Le diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute se prépare dans des instituts de formation publics ou privés agréés par le Ministère de la Santé. L'entrée à l'institut se fait sur concours.

La formation s'effectue en trois ans après avoir suivi une première année de médecine, avec à la fois des apports théoriques sur l'anatomie, la physiologie, la rééducation et ses techniques, et un volume important de stages pratiques en secteur hospitalier et libéral (1 535 h).

## Par l'intermédiaire de quelles voies puis-je me former ?

Formation initiale sous statut étudiant

## Les conditions pour suivre cette formation :

Etre titulaire du baccalauréat (bas S conseillé) et réussir les épreuves d'entrée en formation, concours organisé par la faculté de médecine à l'issue de la première année du premier cycle des études de médecine.

L'admission en institut de formation est déterminée en fonction du rang de classement du candidat à l'issue de la première année du premier cycle des études de médecine (PCEM1).

## Quels sont le débouchés après l'obtention du diplôme ?

La majorité des masseurs-kinésithérapeutes exerce leur activité sous statut libéral, en investissant dans l'achat ou la reprise d'un cabinet. Ils s'associent fréquemment à d'autres professionnels paramédicaux. Le kinésithérapeute débute souvent par des remplacements en cabinet ou par des contrats à durée déterminée dans les établissements de soins.

## Vers quels métiers de cette filière puis-je évoluer ?

Les domaines de spécialités sont vastes et peuvent concerner toutes les disciplines médicales : rhumatologie, pneumologie, orthopédie… Cependant, le seul diplôme reconnu en tant que spécialité est celui de cadre de santé (une année de formation supplémentaire) ou de directeur de soins (2 années supplémentaires), qui permettent d'évoluer vers des postes à responsabilités en milieu hospitalier ou vers l'enseignement.

# PUERICULTRICE

## Qui est la puéricultrice ?

La puéricultrice est une spécialiste de la santé et des soins du nourrisson et de l'enfant. Elle est amenée à conseiller les parents en matière d'hygiène, de santé et de développement de leur enfant ainsi que l'accompagnement à la parentalité. Elle exerce son activité en milieu hospitalier, en maternité, dans des services de pédiatrie ou de néonatologie. La puéricultrice peut travailler également dans un service de protection maternelle infantile (PMI), où elle exerce un rôle de prévention, de protection et d'éducation auprès des futures mères, des jeunes parents et leur enfant.

En crèche et en halte-garderie, la puéricultrice occupe un poste de direction et anime une équipe de professionnels (auxiliaires de puériculture, assistantes maternelles, éducatrices de jeunes enfants).

Il s'agit d'une profession à 98% féminine.

## Où exercer ?

La puéricultrice travaille au sein d'une équipe de personnels soignants (médecins, infirmiers, auxiliaires de puériculture), d'éducateurs de jeunes enfants ou de travailleurs sociaux.

Le milieu hospitalier emploie environ la moitié des puéricultrices. Les horaires peuvent être contraignants du fait de la permanence des soins à assurer (astreintes de nuit, travail de week-end).

En crèche et haltes-garderies les horaires sont plus réguliers. En PMI, la puéricultrice se déplace fréquemment à domicile et assure des permanences de suivi et consultations.

Elle peut aussi être formatrice dans une école préparant au diplôme d'auxiliaire de puériculture.

## Quelles sont ses activités ?

- Veiller à la bonne évolution de l'enfant et à son éveil (changes, alimentation, poids ….)
- Réaliser des soins infirmiers et accompagner l'enfant et son entourage
- Conseiller les parents sur le développement et la santé de l'enfant
- Assurer des missions de protection de l'enfance en lien avec les services de l'aide sociale à l'enfance
- Accompagner la parentalité
- Coordonner des soins thérapeutiques et des projets de service
- Gérer des ressources humaines
- Former et informer des équipes professionnelles et des stagiaires

## Salaire :

Il varie en fonction du secteur d'activité et de la fonction exercée. En moyenne, la rémunération mensuelle brute s'échelonne de 1 600 € en début de carrière, à 2 700 € en fin de carrière.

## Quel diplôme mène au métier de puéricultrice ?

Le Diplôme d'Etat de Puéricultrice.

## Comment obtenir ce diplôme ?

La formation dure 12 mois en alternance, alliant théorie et pratique, soit 1 500 h de formation. Elle comprend des cours théoriques (790 h) sur la naissance et la croissance de l'enfant, les soins, l'alimentation, l'environnement familial et social, l'exercice professionnel et la réglementation. De plus, 710 h de stages cliniques sont réparties dans des structures d'accueil, des maternités, des services de néonatalogie, pédiatrie et de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

## Par l'intermédiaire de quelles voies puis-je me former ?

Formation initiale ou formation professionnelle continue.

## Les conditions pour suivre cette formation :

Être titulaire du Diplôme d'État d'infirmier ou de sage-femme et réussir le concours d'admission dans une école de puériculture. L'admissibilité comporte deux épreuves écrites portant sur le programme du Diplôme d'Etat d'infirmier et des tests d'aptitude. L'admission est une épreuve orale portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.

## Quels sont les débouchés après l'obtention de mon diplôme?

Les jeunes diplômées ne rencontrent pas de difficultés pour trouver un emploi.

## Vers quels métiers de cette filière puis-je évoluer ?

Après 3 ans d'expérience, la puéricultrice peut devenir directrice d'une structure d'accueil de jeunes enfants (crèche, halte-garderie, pouponnière). Elle peut aussi coordonner les actions municipales en faveur de la petite enfance ou assurer des actions de formation auprès des assistantes maternelles.
Avec le diplôme de cadre de santé, une puéricultrice peut assurer la gestion d'un service de pédiatrie.

# SAGE-FEMME

## *Qui est la sage-femme ?*

La sage-femme exerce une profession médicale. C'est une professionnelle spécialiste de la maternité et de la naissance. Dès le début de la grossesse, elle en assure le suivi. Elle pratique l'accouchement dit « normal » ou « sans risques », et participe aux soins de la mère et du nouveau né. Profession presque exclusivement féminine (à 99%), les hommes qui l'exercent sont des maïeuticiens.

## *Où exercer ?*

Elle travaille et collabore sous la responsabilité d'un médecin obstétricien en ayant des relations privilégiées avec la future mère et sa famille. C'est un métier qui comporte de grandes responsabilités, mais aussi des contraintes horaires.
Environ 80 % des sages-femmes exercent en tant que salariées dans des établissements de soins publics ou privés. Elles peuvent également s'installer en libéral pour une activité plutôt centrée sur la surveillance de la grossesse, le suivi de la mère et du nouveau-né.
Elles peuvent enfin exercer comme salariées de la fonction publique territoriale dans les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

## *Quelles sont ses activités ?*

- Préparer à l'accouchement de la future mère
- Réaliser des examens cliniques et para-cliniques : échographie, surveillance du fœtus, dépistage des facteurs de risque
- Surveiller et accompagner l'accouchement
- Réaliser les soins de la mère et du nouveau-né
- Conseiller les parents sur l'hygiène et l'alimentation du bébé

## *Salaire net :*

La rémunération va de 1 800 € en début de carrière à 3 000 € en fin de carrière.

## *Quel diplôme mène au métier de sage-femme ?*

Diplôme d'Etat de Sage-Femme (DESF). Il s'agit d'un diplôme de l'enseignement supérieur délivré par la faculté de médecine.

## Comment obtenir ce diplôme ?

La formation dure 4 ans après une première année de médecine réussie avec un classement permettant d'être reçu en école (Premier Cycle des Etudes Médicales - PCEM1). La formation sanctionne ainsi un niveau Bac + 5.

Durant les 4 années, 105 semaines de stage sont à effectuer dans les services de médecine, maternité, chirurgie, en gynécologie obstétrique, pédiatrie et néonatalogie.

La réussite aux épreuves écrites et orales, ainsi que la soutenance d'un mémoire de fin d'études permettent d'obtenir le DESF.

## Par l'intermédiaire de quelles voies puis-je me former ?

En formation initiale ou en formation professionnelle continue

## Les conditions pour suivre cette formation ?

Réussir le concours du 1er cycle d'enseignement des études médicales (PCEM1).

## Quels sont les débouchés après l'obtention de mon diplôme ?

Les étudiantes sont sollicitées par les employeurs dès la fin de leurs études. Une sage-femme débute souvent par des remplacements ou par des gardes à durée déterminée en milieu hospitalier.

## Vers quels métiers de cette filière puis-je évoluer ?

Les sages-femmes peuvent suivre la formation menant au diplôme de puéricultrice, infirmière anesthésiste, infirmière de bloc opératoire, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute. Elles peuvent alors obtenir certaines dispenses partielles de scolarité (par équivalence de diplôme).

Après 3 années d'exercice professionnel, elles peuvent accéder à la formation de cadre sage-femme pour assurer des fonctions de direction ou d'enseignement dans une école de sages-femmes.

# les métiers du secteur social

# AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE

## Qui est l'aide médico-psychologique ?

L'aide médico-psychologique (AMP) exerce un métier qui relève à la fois du social et de la santé. Il participe au sein d'une équipe pluri-professionnelle à l'accompagnement des personnes en situation de handicap et/ou des personnes âgées dépendantes et des personnes en difficultés sociales. Il s'agit d'accompagner et d'aider ces personnes dans l'accomplissement des actes de leur vie quotidienne afin qu'elles maintiennent et développent leur autonomie. L'aide médico-psychologique leur propose également des activités et animations pour les stimuler : activités artistiques et créatives, ateliers sensoriels (cuisine, exercices de mémoire) ou activités motrices (marche, ateliers équilibre).

## Où exercer ?

L'AMP travaille en équipe, sous la responsabilité d'un travailleur social ou d'un personnel paramédical, et intervient dans les établissements accueillant des personnes ayant besoin d'un accompagnement individualisé du fait de leur dépendance ou de leur handicap : instituts médico-éducatifs, maisons d'accueil spécialisées, établissements et services d'aide par le travail, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, EHPAD, hôpitaux généraux ou centres hospitaliers spécialisés.

## Quelles sont ses activités ?

- Assistance physique et psychologique dans les gestes de la vie quotidienne (lever, coucher, habillage, hygiène, repas)
- Co-animation d'activités culturelles, sportives, ludiques, éducatives, sociales
- Accompagnement à l'extérieur pour maintenir une vie sociale (course, promenade)
- Etablir une relation attentive et sécurisante pour prévenir et rompre l'isolement des personnes
- Participation au travail d'une équipe pluridisciplinaire (médecins, aide-soignants, éducateurs) en vue de l'élaboration de projets personnalisés des patients

## Salaire :

De 1 395 € en début de carrière à 1 886 € mensuels bruts en fin de carrière, mais la rémunération est variable en fonction du type d'employeur et des conventions de travail.

## Quel diplôme mène au métier d'aide médico-psychologique?

Le Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP)

## Comment obtenir ce diplôme ?

La formation dispensée en alternance sur une amplitude de 18 mois comprend 500 h de formation théorique en institut et 840 h de formation pratique. La durée de la formation et des stages peut varier selon le parcours individualisé, selon le statut et les dispenses ou allègements en fonction des titres des candidats. La formation est organisée en 6 domaines de formation : connaissance de la personne (105 h), accompagnement éducatif et aide individualisée aux personnes dans les actes de la vie quotidienne (90 h), animation de la vie sociale et relationnelle (70 h), soutien psychologique (125 h), participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé (70 h), communication professionnelle et vie institutionnelle (35 h).

## Par l'intermédiaire de quelles voies puis-je me former ?

En formation initiale, formation continue ou validation des acquis de l'expérience (VAE), dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

## Les conditions pour suivre cette formation :

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation.

L'entrée en formation passe par la réussite au concours organisé par le centre de formation, et qui comporte 2 étapes : une épreuve écrite d'admissibilité sous forme d'un questionnaire d'actualité comprenant 10 questions, et une épreuve orale d'admission consistant en un entretien à partir d'un questionnaire ouvert et d'un texte de motivation.

## Quels sont les débouchés après l'obtention de mon diplôme ?

La profession connait une forte croissance depuis plusieurs années. 90 % des titulaires du diplôme d'AMP trouvent un emploi dans les trois mois. Conséquence du vieillissement de la population, les perspectives d'emploi se développent très rapidement dans les structures destinées au 3ème âge, mais aussi dans le cadre du développement des besoins relatifs à la perspective du maintien au domicile.

## Vers quels métiers de cette filière puis-je évoluer ?

L'AMP peut entreprendre une formation pour évoluer vers les métiers de moniteur-éducateur, éducateur spécialisé, auxiliaire de puériculture ou aide-soignant. L'accès à ces formations leur est facilité par le bénéfice d'allègements dans les cursus à condition de justifier d'un certain nombre d'années de pratique professionnelle.

# ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

## *Qui est l'assistant de service social ?*

La profession d'Assistant de Service Social est la plus ancienne des professions sociales. Ce professionnel accompagne des personnes, des familles, des groupes ou des populations pour leur permettre :
- de surmonter leurs difficultés (momentanées ou installées) sociales, culturelles, économiques, de santé
- de s'insérer socialement ou professionnellement

L'assistant de service social apporte une aide et un soutien aux personnes en difficulté. Il agit pour améliorer les conditions de vie de ces personnes, leur éviter l'exclusion, en menant des actions destinées à prévenir ou à surmonter leurs difficultés.

## *Où exercer ?*

Leurs domaines d'intervention sont très diversifiés. Les assistants de services sociaux exercent en majorité dans les collectivités territoriales (départements et communes), dans la fonction publique d'État (Affaires sociales, Education nationale, Justice, Santé) ainsi que dans des associations du secteur sanitaire et social.

Ils peuvent également être recrutés par des entreprises privées (services sociaux du personnel).

## *Quelles sont ses activités ?*

- Intervention familiale autour des questions de précarité, de protection de l'enfance, de prévention et de médiation
- Soutien administratif et accès aux droits des personnes suivies
- Intervention dans le champ du travail et de l'insertion socioprofessionnelle
- Intervention sur les problèmes liés à la santé, la gérontologie et aux handicaps

## *Salaire :*

De 1 420 € en début de carrière  à 2 500 € mensuels bruts en fin de carrière (hors primes)

## *Quel diplôme mène au métier d'assistant de service social ?*

Le Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (DEASS)

## Comment obtenir ce diplôme ?

Il s'agit d'une formation en alternance de 3 ans, qui s'articule en 48 semaines de stages pratiques (soit 1 680 h), et 1 740 h d'enseignement théorique réparties en 8 unités de formation tels que santé, économie, psychologie, sociologie, législation et politiques sociales, droit, éthique.
La formation prépare à l'acquisition de 4 domaines de compétences : intervention professionnelle en service social, expertise sociale, communication professionnelle et dynamiques institutionnelles et partenariales.

## Par l'intermédiaire de quelles voies puis-je me former ?

Formation initiale, formation continue et validation des acquis de l'expérience (VAE)

## Les conditions pour suivre cette formation :

Cette formation est ouverte aux titulaires du bac et après réussite au concours d'entrée en Institut de Formation en Travail Social. Le concours se compose d'une épreuve écrite d'admissibilité comportant la rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier portant sur des problèmes sociaux contemporains et un devoir de réflexion et d'argumentation, ainsi qu'une épreuve orale d'admission consistant en une série de 2 entretiens avec le jury visant notamment à vérifier la cohérence du projet de formation du candidat avec l'exercice de la profession d'assistant de service social.
Les personnes titulaires de diplômes de travail social de niveau III sont dispensées de l'épreuve écrite de sélection.

## Quels sont les débouchés après l'obtention de mon diplôme ?

Le marché de l'emploi est très favorable et les jeunes diplômés n'ont pas de difficultés d'insertion professionnelle. Les perspectives d'emploi se situent dans les collectivités locales (conseils généraux, communes), les services de l'Etat (hôpitaux, services sociaux scolaires), les services semi-publics (Caisses d'allocations familiales, Sécurité sociale) ou dans des associations œuvrant dans le champ social et médico-social.

## Vers quels métiers de cette filière puis-je évoluer ?

Par des formations complémentaires, notamment le DEIS (Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale), le CAFERUIS (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale), le CAFDES (Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'Intervention Sociale) et les concours administratifs, les assistants de service social peuvent accéder à des postes à responsabilités.

# AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE

## *Qui est l'auxiliaire de vie sociale ?*

L'auxiliaire de vie sociale réalise une intervention sociale visant à compenser un état de fragilité, de dépendance ou de difficultés dû à l'âge, la maladie ou le handicap, et ne permettant plus à la personne d'assumer seules les obligations de la vie quotidienne. Il favorise ainsi le maintien de la personne au domicile et évite son isolement. Il veille à la préservation ou à la restauration de son autonomie afin de pouvoir se maintenir dans son milieu de vie habituel, en l'accompagnant dans sa vie sociale et relationnelle.

## *Où exercer ?*

L'exercice de l'activité professionnelle s'effectue au domicile des personnes aidées. Le permis de conduire est donc indispensable. L'auxiliaire de vie sociale travaille majoritairement dans le secteur associatif, dans des structures d'aide à domicile ou dans les services municipaux d'action sociale.

## *Quelles sont ses activités ?*

- Apporter une aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne (hygiène de vie, aide à l'habillement, soins d'hygiène corporelle)
- Aider à la prise de médicaments prescrits par un médecin
- Effectuer ou aider aux tâches ménagères, l'entretien du linge, les repas
- Aider la personne à maintenir une vie sociale et relationnelle

## *Salaire :*

La rémunération varie en fonction du secteur dans lequel l'exercice de la profession s'effectue (privé ou public). Elle peut aller en moyenne de 1 200 € en début de carrière à 1 900 € en fin de carrière.

## *Quel diplôme mène au métier d'auxiliaire de vie sociale ?*

Le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)

## *Comment obtenir ce diplôme ?*

La formation au DEAVS a une durée de 1 064 h. Elle comprend 504 h d'enseignements théoriques répartis en différents domaines tels que la connaissance de la personne, l'accompagnement et l'aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne, l'accompagnement dans la vie sociale et relationnelle ou la communication professionnelle. De plus, une formation pratique est dispensée au cours de stages d'une durée de 560 h se déroulant sur une période de 9 à 36 mois.

La durée et le contenu de la formation peuvent varier en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes possédés par les candidats.
En Bourgogne, cette formation est dispensée dans le cadre du CRIFAD (Coordination Régionale des Institutions pour la Formation des Aides à Domicile) dont l'IRTESS est partenaire. Elle assurée sur des lieux au plus proche des besoins dans chaque département de la Région : Dijon, Chalon-Sur-Saône, Mâcon, Nevers, Clamecy, Saint-Saulge, Auxerre et Toucy.

## Par l'intermédiaire de quelles voies puis-je me former ?

En formation initiale, formation continue et validation des acquis de l'expérience (VAE).

## Les conditions pour suivre cette formation :

Aucun diplôme n'est requis pour accéder à la formation. Celle-ci est ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans au moment de la sélection. Le candidat doit réussir le concours d'entrée en formation qui comporte un questionnaire écrit d'actualité orienté sur les problèmes sociaux et un entretien oral avec le jury.
Les titulaires de certains diplômes et certificats relevant du champ de l'aide à la personne sont dispensés de l'épreuve écrite de l'examen d'entrée en formation.

## Quels sont les débouchés après l'obtention de mon diplôme ?

La montée en charge des besoins en matière de soutien à domicile, notamment dans les secteurs gérontologique et du handicap, ainsi que les exigences de la qualité des services à rendre, nécessitent un recours à des personnels qualifiés accru. Le métier d'auxiliaire de vie sociale est donc amené à se développer et à se diversifier dans les années à venir.

## Vers quels métiers de cette filière puis-je évoluer ?

L'auxiliaire de vie sociale peut entreprendre une formation conduisant au Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, et bénéficier à ce titre d'allègements dans le cursus de formation.

# CONSEILLER(ERE) EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

## *Qui est le conseiller en économie sociale et familiale ?*

Le conseiller en économie sociale et familiale a pour mission d'aider les personnes en situation précaire à résoudre leurs difficultés. Il veille à accompagner les familles à gérer au mieux tous les problèmes posés par la vie quotidienne : alimentation, logement, habillement, santé, habitat et vie sociale. Le but de ces professionnels est ainsi d'éviter l'exclusion sociale des familles. Il collabore donc fréquemment avec d'autres partenaires, et notamment les assistants de service social.
Le métier est à 95% féminin.

## *Où exercer ?*

Le conseiller en économie sociale et familiale exerce le plus souvent dans les services sociaux des communes et des départements, et au sein des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales. Il peut aussi intervenir dans des secteurs plus spécialisés comme les organismes HLM, les associations de consommateurs ou d'aide à domicile.

## *Quelles sont ses activités ?*

- Evaluer les besoins pour l'organisation de la vie quotidienne des individus et des familles
- Accompagner les personnes dans les démarches auprès des organismes sociaux et institutionnels
- Animer des séances d'information auprès des familles en difficultés
- Apprendre aux familles à gérer leur budget et à anticiper leurs dépenses
- Monter et suivre des dossiers de demande d'aide financière

## *Salaire :*

Il n'existe pas de barème unique. En moyenne, la rémunération oscille entre 1 407 € en début de carrière à 2 400 € en fin de carrière (hors primes)

## *Quel diplôme mène au métier de conseiller en économie sociale et familiale ?*

Le Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale (DECESF).

## Comment obtenir ce diplôme ?

Trois années sont nécessaires pour obtenir le DECESF.
La formation se déroule en deux étapes : tout d'abord, la réussite au Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en économie sociale et familiale en 2 ans (1 610 h d'enseignement théorique et 455 h de stages pratiques), puis il faut suivre une année supplémentaire de préparation au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale.
L'année de préparation au DECESF comprend 540 h d'enseignements théoriques et 560 h de stages pratiques (soit 16 semaines).

## Par l'intermédiaire de quelles voies puis-je me former ?

En formation initiale sous statut scolaire, en formation continue ou en alternance.

## Les conditions pour suivre cette formation :

Etre titulaire du BTS économie sociale et familiale.
L'entrée en formation d'un an pour préparer le DECESF est soumise à la réussite des épreuves de sélection organisées par les centres de formation.

## Quels sont les débouchés après l'obtention de mon diplôme ?

Les titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale trouvent des débouchés plus importants que les titulaires du BTS. Ce diplôme complémentaire est un atout sur le marché du travail.

## Vers quels métiers de cette filière puis-je évoluer ?

Le conseiller en économie sociale et familiale peut accéder, après quelques années d'expérience et par le biais des concours, à divers postes à responsabilités ou d'encadrement : conseiller socio-éducatif, directeur d'établissement social en passant le Certificat d'Aptitude à la Fonction de Directeur (CAFDES).
Il peut évoluer vers d'autres métiers du secteur social (assistant de service social, éducateur), et bénéficier de dispenses de certains modules de formation.

# EDUCATEUR / EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

## *Qui est l'éducateur de jeunes enfants ?*

L'éducateur de jeunes enfants est un travailleur social spécialiste de la petite enfance. Ses fonctions se situent à trois niveaux : éducation, prévention et coordination. Il s'attache à favoriser le développement global et harmonieux des enfants de moins de 7 ans en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives, artistiques ; en créant un environnement riche et motivant, il contribue à leur éveil et à leur apprentissage à la vie sociale.
Il a pour rôle spécifique de réaliser des projets d'actions éducatives adaptées à de jeunes enfants, en lien avec les familles et dans un environnement assurant l'hygiène et la sécurité de l'enfant. Il assure une fonction d'expertise éducative et sociale de la petite enfance, et est amené à développer des partenariats avec les professionnels de champ sanitaire, social et de l'Education nationale.
Ces spécialistes de la petite enfance sont à 70% des femmes.

## *Où exercer ?*

L'éducateur de jeunes enfants intervient principalement dans les structures d'accueil de la petite enfance (crèches, jardins d'enfants, haltes-garderies), mais peut également exercer en milieu hospitalier et dans les établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des enfants handicapés ou connaissant des difficultés sociales (foyers de l'enfance, centres médico-psychologiques, services sociaux de la protection maternelle et infantile).

## *Quelles sont ses activités ?*

- Prendre en charge au quotidien un enfant ou un groupe d'enfants
- Favoriser l'autonomie des enfants et leur apprentissage de la vie en collectivité
- Stimuler la créativité de l'enfant
- Organiser et animer des activités éducatives ou ludiques
- Dépister les difficultés et retards de l'enfant
- Veiller à la santé de l'enfant, à son bien-être et son développement

## *Salaire :*

Le salaire mensuel brut s'échelonne de 1 440 € en début de carrière à environ 2 400 € en fin de carrière. La rémunération peut être variable selon qu'il s'agisse du secteur privé ou public.

## *Quel diplôme mène au métier d'éducateur de jeunes enfants ?*

Le Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE)

## Comment obtenir ce diplôme ?

La formation a une durée de 3 ans et comprend notamment des stages pratiques de 60 semaines au total.

Les enseignements théoriques (soit 1 500 h) sont répartis en 4 domaines de formation : accueil et accompagnement de l'enfant et de sa famille (400 h), action éducative (600 h), communication professionnelle (250 h) et dynamiques institutionnelles et partenariat (250 h).

Des allègements de formation, compte-tenu de certains diplômes obtenus précédemment, peuvent être proposés aux étudiants concernés.

## Par l'intermédiaire de quelles voies puis-je me former ?

Formation initiale, formation continue et validation des acquis de l'expérience (VAE)

## Les conditions pour suivre cette formation :

Il faut être titulaire du bac ou alors des Diplômes d'Etat d'auxiliaire de puériculture, d'aide médico-psychologique, d'auxiliaire de vie sociale et dans ces cas avoir une expérience professionnelle d'au moins 3 ans.

Les candidats doivent satisfaire aux épreuves de sélection organisées par les centres de formation : une épreuve écrite d'admissibilité destinée à vérifier leurs capacités d'analyse, de synthèse et leurs aptitudes à l'expression écrite, et une épreuve d'admission orale servant à apprécier leur capacité et leur motivation à l'exercice de la profession. Cette épreuve se déroule en 2 entretiens individuels.

## Quels sont les débouchés après l'obtention de mon diplôme ?

Les besoins sont très importants dans ce secteur. Environ 70 % des éducateurs de jeunes enfants trouvent un emploi dans les six mois suivant l'obtention de leur diplôme. Ils sont employés principalement par les collectivités locales (communes) et par des structures privées ou associatives. Des débouchés se développent dans les crèches privées ou d'entreprises.

## Vers quels métiers de cette filière puis-je évoluer ?

Après plusieurs années d'exercice, l'éducateur de jeunes enfants peut prendre la responsabilité d'une structure d'accueil de la petite enfance, et occuper des fonctions d'encadrement d'équipe, suite à l'obtention du CAFDES ou du CAFERUIS.

# EDUCATEUR / EDUCATRICE SPECIALISE(E)

## *Qui est l'éducateur spécialisé ?*

L'éducateur spécialisé est le spécialiste de l'inadaptation. Il aide à restaurer ou à préserver l'autonomie d'enfants, d'adolescents ou d'adultes, ayant des troubles psychiques, des handicaps ou des difficultés d'insertion, en les valorisant par le biais d'activités socio-éducatives et d'un accompagnement individualisé. Il intervient au sein d'une équipe pluridisciplinaire avec des médecins, des enseignants, des psychologues ou des assistants de service social, afin d'élaborer et mettre en place des projets éducatifs ou d'insertion et d'en assurer le suivi.

## *Où exercer ?*

Il exerce son activité principalement dans le milieu associatif (associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, centres de réinsertion sociale), mais également dans les collectivités territoriales (services sociaux départementaux ou municipaux). Il peut aussi être employé par l'Etat notamment au sein de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou dans les établissements de l'Education nationale.

## *Quelles sont ses activités ?*

- Recueillir les informations (sanitaires, sociales, économiques, culturelles) nécessaires à l'évaluation de la situation de la personne suivie.
- Etablir le projet de prise en charge de la personne au quotidien
- Choisir et organiser des actions éducatives adaptées, soit à la personne, soit à des groupes
- Favoriser l'intégration sociale des personnes suivies en leur donnant des points de repère (vie en collectivité, règles)
- Rechercher des solutions d'insertion auprès des différents partenaires institutionnels

## *Salaire :*

La rémunération est variable en fonction du secteur d'activité. Au sein de la fonction publique, le salaire brut mensuel est de 1 362 € (hors primes) en début de carrière et de 2 370 € en fin de carrière. Dans la convention collective de l'enfance inadaptée, le salaire varie de 1 541 € à 2 705 € bruts.

## *Quel diplôme mène au métier d'éducateur spécialisé ?*

Le Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES)

## Comment obtenir ce diplôme ?

La formation s'effectue sur une durée de 3 ans. Elle comprend 1450 h de formation théorique réparties en 4 domaines de formation : accompagnement social et éducatif spécialisé (450 h), participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé (500 h), travail en équipe pluri-professionnelle (250 h) et implication dans les dynamiques institutionnelles (250 h). Par ailleurs, 15 mois de stages pratiques à temps complet sont à effectuer.

## Par l'intermédiaire de quelles voies puis-je me former ?

En formation initiale, en formation continue, en apprentissage ou par validation des acquis de l'expérience

## Les conditions pour suivre cette formation :

Le niveau d'entrée en formation nécessite d'être titulaire du baccalauréat. Elle est également ouverte aux candidats titulaires des Diplômes d'Etat d'Aide Médico-Psychologique et Auxiliaire de Vie sociale ayant 5 ans d'expérience professionnelle dans l'emploi correspondant.

Il est nécessaire de réussir le concours d'entrée qui comprend une épreuve d'admissibilité écrite de culture générale permettant de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse, de réflexion et d'argumentation des candidats, ainsi qu'une épreuve orale d'admission consistant en 2 entretiens (l'un avec un psychologue et l'autre avec un professionnel du secteur) destinée à apprécier leur aptitude et leur motivation à exercer la profession.

## Quels sont les débouchés après l'obtention de mon diplôme ?

La profession connait un développement significatif actuellement et de nombreux postes sont à pourvoir dans différents secteurs. Les éducateurs spécialisés sont pour la majorité employés par le secteur associatif, les collectivités territoriales ou l'État.

## Vers quels métiers de cette filière puis-je évoluer ?

Après quelques années d'expérience professionnelle et une éventuelle formation complémentaire (CAFERUIS, DEIS, CAFDES), l'éducateur spécialisé peut prétendre à des fonctions de chef de service, de directeur de centre social ou d'établissement, de responsable d'une circonscription d'action sociale ou de conseiller technique.

# MONITEUR EDUCATEUR / MONITRICE EDUCATRICE

## *Qui est le moniteur éducateur ?*

Le moniteur-éducateur exerce son activité auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes inadaptés, en situation de handicap ou de dépendance, dans des établissements spécialisés. Il effectue un travail d'accompagnement et d'aide en liaison le plus souvent avec l'éducateur spécialisé. Sa fonction vise à instaurer, restaurer ou préserver l'autonomie de ces personnes et favoriser leur développement et leur épanouissement personnel au quotidien.

## *Où exercer ?*

Le moniteur-éducateur exerce ses fonctions au sein d'établissements et/ou de services sociaux et médico-sociaux, publics ou privés, essentiellement du secteur du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale. Il peut ainsi s'agir d'établissements tels que des instituts médico-éducatifs, centres d'aide par le travail, foyers de l'enfance, centres d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, hôpitaux psychiatriques.
Il collabore avec d'autres professionnels comme les éducateurs spécialisés, psychologues, médecins ou assistants sociaux.

## *Quelles ont ses activités ?*

- Participer à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation dans les actes de la vie quotidienne
- Accompagner dans les démarches administratives
- Stimuler les capacités affectives, intellectuelles, artistiques, physiques et sociales des personnes en difficultés
- Organiser des activités adaptées, soit à une personne, soit à des groupes
- Rechercher des solutions d'insertion auprès des différents partenaires institutionnels

## *Salaire :*

Le salaire varie selon les statuts. Dans la fonction publique, le traitement de départ est de 1 280 € (hors primes) et de 2 094 € en fin de carrière. Dans le secteur privé, les éléments de salaires sont fixés par des conventions collectives, et varient de 1 491 € en début de carrière à 2 363 €.

## *Quel diplôme mène au métier de moniteur éducateur ?*

Le Diplôme d'Etat de Moniteur-Educateur (DEME)

## Comment obtenir ce diplôme ?

Deux ans d'études sont nécessaires pour obtenir le diplôme. La formation théorique comprend 950 h d'enseignement et porte sur l'accompagnement social et éducatif spécialisé, l'élaboration et la conduite du projet éducatif, le travail en équipe pluri-professionnelle et les dynamiques institutionnelles.
Par ailleurs, 28 semaines de stages pratiques (980 h) sont réparties sur les 2 années.

## Par l'intermédiaire de quelles voies puis-je me former ?

Formation initiale, apprentissage, formation professionnelle continue et validation des acquis de l'expérience (VAE)

## Les conditions pour suivre cette formation :

Aucune condition de diplôme n'est exigée pour entrer en formation, mais les candidats doivent être âgés d'au moins 18 ans et satisfaire à des épreuves de sélection organisées par les centres de formation : une épreuve écrite d'admissibilité destinée à évaluer leur niveau de culture générale et leurs aptitudes d'expression écrite, et une épreuve orale permettant d'apprécier leur aptitude et leur motivation à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge.

## Quels sont les débouchés après l'obtention de mon diplôme ?

Les jeunes diplômés s'insèrent facilement dans la vie professionnelle. De plus, le champ d'activité très vaste de la profession ouvre de réelles perspectives d'emploi.

## Vers quels métiers de cette filière puis-je évoluer ?

Les moniteurs-éducateurs peuvent s'orienter vers d'autres métiers de l'intervention sociale tels que éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants ou technicien de l'intervention sociale et familiale. Ils peuvent alors bénéficier d'allègements dans le cursus de formation.

# TECHNICIEN (NE) DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

## *Qui est le technicien de l'intervention sociale et familiale ?*

Le technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) a un rôle social, préventif et éducatif. Il assiste ponctuellement des familles ou des individus isolés en situation de crise momentanée (hospitalisation, maladie, handicap, incarcération, rupture familiale, chômage, décès). Son rôle consiste à soulager les personnes en organisant leur quotidien pour qu'elles puissent retrouver leur autonomie. Ce professionnel intervient à la demande d'une assistante de service social, des services de la protection maternelle infantile ou d'un service de santé, et travaille en collaboration avec d'autres intervenants sociaux.
Dans l'immense majorité des cas, ce métier est exercé par une femme.

## *Où exercer ?*

Le lieu principal d'intervention du TISF est le lieu de vie des personnes en difficultés : domicile, établissements sociaux ou médico-sociaux.
Les principaux employeurs sont les associations, les services de soins à domicile, les collectivités locales (communes, départements) et les organismes sociaux (caisses d'allocations familiales, mutualité sociale agricole).

## *Activités Principales :*

- Exercer une fonction d'accompagnement social et d'aide à la gestion du budget familial
- Surveiller et assister dans les actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, entretien du logement, repas)
- Soutien aux enfants de la famille aidée (aide aux devoirs)
- Accompagner les familles dans les démarches administratives diverses
- Participer à l'insertion sociale des personnes en voie de marginalisation
- Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées

## *Salaire :*

La rémunération est variable en fonction du type d'employeur et des conventions de travail. En moyenne, le salaire se situe entre 1 600 € bruts mensuels en début de carrière et 2 130 € en fin de carrière (hors primes).

## *Quel diplôme mène au métier de technicien de l'intervention sociale et familiale ?*

Le Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (DETISF)

## Comment obtenir ce diplôme ?

La formation se déroule sur une période de 24 mois dans un réel esprit d'alternance. Elle comprend 950 h d'enseignement théorique sur la gestion de la vie quotidienne, la connaissance des publics aidés et leur environnement, et les méthodes de l'intervention sociale.
Le cursus comprend également une importante partie pratique d'une durée totale de 1 155 h.

## Par l'intermédiaire de quelles voies puis-je me former ?

Formation initiale, formation continue, validation des acquis de l'expérience (VAE).

## Les conditions pour suivre cette formation :

Aucun diplôme n'est exigé pour entrer en formation. Il faut toutefois être âgé de plus de 18 ans au 1er septembre de l'année d'entrée en formation.
Par ailleurs, il faut passer avec succès les épreuves de sélection organisées par les centres de formation, composées d'une épreuve écrite de culture générale et d'une épreuve orale portant sur la motivation et l'aptitude relationnelle du candidat.

## Quels sont les débouchés après l'obtention de mon diplôme ?

Le renforcement de la qualité du service de proximité à domicile ou en établissement est un enjeu majeur dans ce secteur. De plus, ce métier étant confronté à une pénurie de personnel, les perspectives d'emploi sont nombreuses et variées.

## Vers quels métiers de cette filière puis-je évoluer ?

Le TISF souhaitant évoluer vers d'autres professions du secteur social comme celles de moniteur-éducateur, d'éducateur spécialisé ou assistant de service social, peut bénéficier d'allègements de formation sous certaines conditions.

## *Les formations relevant des Ministères de la Santé et des Affaires sociales par niveau*

| Classification | Niveau de formation | Libellé des formations |
|---|---|---|
| **Niveau VI** | Pas de formation au-delà de la fin de la scolarité obligatoire | |
| **Niveau V** | Niveau de formation équivalent à celui du BEP ou du CAP | - Auxiliaire de vie sociale<br>- Aide médico-psychologique<br>- Aide-soignant<br>- Auxiliaire de puériculture<br>- Ambulancier<br>- Auxiliaire ambulancier |
| **Niveau IV** | Qualification de niveau équivalent à celui du baccalauréat ou du brevet professionnel | - Technicien de l'intervention sociale et familiale<br>- Moniteur Educateur |
| **Niveau III** | Niveau du BTS, du DUT ou de fin de 1er cycle de l'enseignement supérieur | - Infirmier<br>- Puéricultrice<br>- Masseur kinésithérapeute<br>- Infirmier anesthésiste<br>- Infirmier de bloc opératoire<br>- Assistant de service social<br>- Conseiller en économie sociale et familiale<br>- Educateur de jeunes enfants<br>- Educateur spécialisé<br>- Educateur technique spécialisé |
| **Niveau II et I** | Niveau comparable à celui d'un 2ème cycle de l'enseignement supérieur et au-delà | Cadre de Santé<br>Sage-femme |

## L'exercice professionnel dans la Fonction Publique Territoriale

Un certain nombre de métiers des carrières sociales ou paramédicales s'exercent dans les dans les communes (crèches municipales, centres communaux d'action sociale) ou les départements (services sociaux). Outre un diplôme sanctionnant la formation, il est nécessaire de se présenter aux concours de la fonction publique territoriale pour pouvoir y exercer.
Pour plus d'informations sur les métiers de la filière santé/sociale dans les collectivités, et sur les conditions d'accès à la fonction publique territoriale, contacter :

- **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or**
  16-18 rue Nodot
  BP 70566
  21005 DIJON Cedex
  Tel : 03 80 76 99 76
  Site internet : www.cdg21.fr

- **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire**
  6 rue de Flacé
  71018 MACON Cedex
  Tel : 03 85 21 19 19
  Site internet : www.cdg71.fr

- **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre**
  24 rue du Champ de Foire
  BP 3
  58028 NEVERS Cedex
  Tel : 03 86 71 66 10
  Site internet : www.cdg58.com

- **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre**
  8 rue Bugeaud
  BP 86
  89011 AUXERRE Cedex
  Tel : 03 86 51 43 43
  Site internet : www.cdg89.fr

# les instituts de formation du secteur sanitaire et du travail social

# 21 en Côte d'Or

# ECOLE RÉGIONALE D'INFIRMIERS ANESTHÉSISTES

12 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 77908
21079 DIJON CEDEX

Téléphone : 03.80.29.38.43
Fax : 03.80.29.30.11
Courriel : christine.broux@chu-dijon.fr
Site internet : www.chu-dijon.fr

***Formations principales dispensées :***

- Formation au Diplôme d'Etat Infirmier Anesthésiste

***Autres formations proposées :***

- Sessions de réactualisation des connaissances

  - des Infirmiers Diplômés d'Etat de Réanimation, Soins Intensifs et SSPI
  - des Infirmiers Diplômés d'Etat désirant préparer le concours d'infirmier anesthésiste

- Diplôme Universitaire en Soins Infirmiers de Réanimation - Soins Intensifs et Urgences

# ECOLE RÉGIONALE D'INFIRMIÈRES PUÉRICULTRICES CHU DIJON

2 rue Jules Violle
BP 87909
21079 DIJON Cedex

Téléphone : 03.80.29.33.69
Fax : 03.80.29.53.69
Courriel : ecole.reg.ipde@chu-dijon.fr
Site internet : www.chu-dijon.fr

***Formations principales dispensées :***

- Diplôme d'Etat d'Infirmier(e)s Puériculteur(trice)s ou de Sage-Femme Puéricultrice

***Autres formations proposées :***

- Formation continue sur l'accompagnement à l'allaitement maternel

# ECOLE DE SAGES-FEMMES DE DIJON

10 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 77908
21079 DIJON Cedex

Téléphone : 03.80.29.36.23
Fax : 03.80.29.35.99
Courriel : sylvie.zylka@chu-dijon.fr
Site internet : http://medecine.u-bourgogne.fr

***Formation principale dispensée :***

- Diplôme d'Etat de Sage-Femme

# INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTÉ

10 bis boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 77908
21079 DIJON Cedex

Téléphone : 03.80.29.33.67
Fax : 03.80.29.37.42
Courriel : IFCS@chu-dijon.fr
Site internet : www.chu-dijon.fr

***Formations principales dispensées :***

- Formation Cadre de Santé
- Master 1ère année : Management et Formation dans les Etablissements de Santé (MFES)

***Autres formations proposées en 2010 : Formations continues :***

- « Une nouvelle fonction à construire » :
  Le tuteur de stage dans la formation en soins infirmiers »
- « Développer et réussir des activités de formation »

# ECOLE DE CADRES SAGES-FEMMES

10 bis boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny
B.P. 77908
21079 DIJON CEDEX

Téléphone : 03.80.29.33.66
Fax : 03.80.29.56.46
Courriel : ecsf@chu-dijon.fr
Site internet : http://www.chu-dijon.fr

***Formations principales dispensées :***

- Formation de Cadre Sage-Femme

## INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS

CHU - Hôpital général –
3 rue du Faubourg Raines
21000 DIJON

Téléphone : 03 80 29 37 70
Fax : 03 80 29 55 23
Courriel : ifa@chu-dijon.fr
Site internet : www.chu-dijon.fr (rubrique Ecoles/IFA)

***Formations principales dispensées :***

- Diplôme d'Etat d'Ambulancier
- Formation d'Auxiliaire Ambulancier

## IFSI DE BEAUNE
## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Avenue Guigone de Salins
B.P. 104
21203 BEAUNE Cedex

Téléphone : 03.80.24.44.49
Fax : 03.80.24.45.83
Courriel : lst.sec.ifsi@ch-beaune.fr
Site internet : www.hospices-de-beaune.com (rubrique IFSI)

***Formations principales dispensées :***

- Formation au Diplôme d'Etat Infirmière
- Formation au Diplôme d'Etat Aide-Soignant

## IFSI DE DIJON
## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

12 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 77908
21079 DIJON Cedex

Téléphone : 03.80.29.35.02 (formation infirmier)
03.80.29.39.67 (formation aide-soignant)
Fax : 03.80.29.36.56
Courriel : secretariat.ifsi@chu-dijon.fr (formation infirmier)
natacha.mongin@chu-dijon.fr ou daniele.gourier@chu-dijon.fr (formation aide-soignant)
Site internet : www.chu-dijon.fr

***Formations principales dispensées :***

- Formation au Diplôme d'Etat Infirmier(e)
- Formation au Diplôme d'Etat Aide-Soignant

## IFSI DE SEMUR-EN-AUXOIS
## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE HAUTE CÔTE-D'OR

3 bis avenue Pasteur
21140 SEMUR-EN-AUXOIS

Téléphone : 03.80.89.64.42
Fax : 03.80.89.65.33
Courriel : secretariat.semur@ifsi-hautecotedor.fr
Site internet : www.ifsi-hautecotedor.fr

***Formations principales dispensées :***

- Formation au Diplôme d'Etat infirmier
- Formation au Diplôme d'Etat Aide-Soignant

***Autres formations proposées :***

- Formation d'Assistant de Soins en Gérontologie (projet 2011)

## IFMK DE DIJON
## INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE

6 bis chemin de Cromois
21000 DIJON

Téléphone : 03.80.65.84.00
Fax : 03.80.65.34.89
Courriel : ifmk.dijon@wanadoo.fr
Site internet : www.ifmk-dijon.fr

***Formations principales dispensées :***

- Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute (formation initiale)

***Autres formations proposées :***

- Stages de formation professionnelle destinés aux masseurs-kinésithérapeutes diplômés d'Etat (formation continue)

# INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

21 boulevard Olivier de Serres
21800 QUETIGNY

Téléphone : 03.80.77.10.41
Fax : 03.80.77.10.40
Courriel : ifsi.quetigny@croix-rouge.fr
Site internet : http//irfss-bourgogne.croix-rouge.fr

***Formations principales dispensées :***

- Diplôme d'Etat d'Infirmière
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

***Autres formations proposées :***

- Formations préparatoires aux concours d'infirmier(e), d'auxiliaire de puériculture et d'aide-soignant

# IRTESS
# INSTITUT RÉGIONAL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL EDUCATIF ET SOCIAL DE BOURGOGNE

2 rue Professeur Marion
21000 DIJON

Téléphone : 03.80.72.64.54
Fax : 03.80.72.64.36 ou 03.80.36.45.38
Courriel : direction.generale@irtess.fr
Site internet : www.irtess.fr

***Formations principales dispensées :***

- Assistant de Service Social
- Educateur de Jeunes Enfants
- Moniteur Educateur
- Educateur Spécialisé
- Educateur Technique Spécialisé
- Moniteur d'Atelier
- Aide Médico-Psychologique
- Assistant Familial
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'Intervention Sociale (CAFDES)
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)
- Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale (DEIS)
- Technicien d'Intervention Sociale et Familiale

***Autres Formations proposées :***

- Mandataire Judiciaire
- Surveillant de Nuit/Maîtresse de Maison
- Auxiliaire de Vie Sociale
- Formation à la Formation Tutorale – Formateur en Site Qualifiant

# 89 dans l'Yonne

# IFAS JOIGNY
# INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

3 Quai de l'hôpital
BP 229
89306 JOIGNY Cedex

Téléphone : 03.86.92.33.66
Fax : 03.86.92.32.91
Courriel : ifas@ch-joigny.fr
Site internet : www.ch-joigny.fr

***Formations principales dispensées :***

- Formation au Diplôme d'Etat Aide-Soignant

***Autres formations proposées :***

- AFGSU 1 & 2
- PSC 1
- Préparation au concours d'entrée en formation aide-soignant (écrit et oral)
- VAE – module facultatif de 70 h
- Accompagnement VAE (20h)
- Prise en charge de la douleur

***Formations diverses pour l'actualisation des connaissances :***

**En janvier 2011 :**

**- Assistant de Soins en Gérontologie**

# IFAS DE TONNERRE
# INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

Centre Hospitalier
Rue des Jumériaux
BP 127
89700 TONNERRE

Téléphone : 03 86 54 34 81
Fax : 03 86 54 34 78
Courriel : ifas@ch-tonnerre.fr

***Formations principales dispensées :***

- Formation au Diplôme d'Etat Aide-Soignant (cursus complet ou partiel)
- Formation complémentaire aux modules obtenus par VAE

***Autres formations proposées :***

- Préparation au concours d'entrée en IFAS, épreuve écrite et orale
- Formation en vue de l'obtention de l'AFGSU 2

***Autres actions :***

- Aide à la sélection des ASH de plus de 3 ans, en vue de la formation conduisant au DEAS
- Entretien et stages d'évaluation en vue de la délivrance d'une autorisation d'exercer en tant qu'aide-soignant à une personne possédant un diplôme d'infirmier étranger hors Union Européenne

## IFSI D'AUXERRE
## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

2 boulevard de Verdun
89011 AUXERRE Cedex

Téléphone : 03.86.48.47.17
Fax : 03.86.48.47.44
Courriel : ifsi@ch-auxerre.fr
Site internet : www.ch-auxerre.fr

***Formations principales dispensées :***

- Formation au Diplôme d'Etat Infirmier
- Formation au Diplôme d'Etat Aide-Soignant

## IFSI DE SENS
## INSTITUT DE FORMATION AUX MÉTIERS DE LA SANTÉ - ETIENNE VILLAIN

1 avenue Pierre Coubertin
89100 Sens

Téléphone : 03.86.86.17.81 – 03.86.86.17.83
Fax : 03.86.86.17.87
Courriel : ifsi@ch-sens.fr

***Formations principales dispensées :***

- Formation au Diplôme d'Etat d'Infirmier
- Formation au Diplôme d'Etat Aide-Soignant
- VAE aide-soignante

***Autres formations proposées :***

- Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (AFGSU)
- Prévention Secours Civiques 1 (PSC1)

# 71 en Saône-et-Loire

## IFSI DU CREUSOT-MONTCEAU
## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE LA COMMUNAUTÉ LE CREUSOT - MONTCEAU

46 avenue Saint Sauveur
71200 LE CREUSOT
Centre Hospitalier de Montceau
71300 MONTCEAU-LES-MINES

Téléphone : 03.85.77.24.88 - Le Creusot
03.85.67.60.68- Montceau-Les-Mines
Fax : 03.85.77.24.99 Le Creusot
03.85.67.60.82 Montceau-les-Mines
Courriel : mjparaggio@gh-cm.fr

***Formations principales dispensées :***

- Formation Diplôme d'Etat Infirmier
- Formation Diplôme d'Etat Aide-Soignant

## IFSI DE CHALON-SUR-SAONE
## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET D'AIDE-SOIGNANT DU CHALONNAIS

7 Quai de l'Hôpital
BP 120
71321 CHALON-SUR-SAONE

Téléphone : 03.85.44.65.72
Fax : 03.85.44.67.06
Courriel : secretariat.ifsi@ch-chalon71.fr
Site internet : www.ch-chalon71.fr

***Formations principales dispensées :***

- Formation au Diplôme d'Etat Infirmier
- Formation au Diplôme d'Etat Aide-Soignant

## LYCEE LE DEVOIR
## CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE LE DEVOIR

3 rue Général Giraud
71100 CHALON-SUR-SAONE

Téléphone : 03.85.45.83.35
Fax : 03.85.41.04.18
Courriel : cfp@ledevoir71.fr
Site internet : www.ledevoir71.fr

***Formations principales dispensées :***

- Formation au Diplôme d'Etat Aide-Soignant
- CAP Petite Enfance

***Autres formations proposées :***

- Préparation aux concours d'entrée en écoles paramédicales et sociales (infirmière, assistant de service social, éducateur spécialisé, éducateur jeunes enfants)
- Préparation aux concours d'entrée en école d'auxiliaire de puériculture et d'aide-soignant

## IFSI DE MACON
## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

Boulevard Louis Escande
71018 MACON Cedex

Téléphone : 03 85 27 51 07
Fax : 03 85 27 59 77
Courriel : Ifsi@ch-macon.fr
Site internet : http//ifsimacon.free.fr

***Formations principales dispensées :***

- Formation au Diplôme d'Etat Infirmier
- Formation au Diplôme d'Etat Aide-Soignant

# IFSI DE PARAY-LE-MONIAL
# INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

15 rue Pasteur
71600 PARAY-LE-MONIAL

Téléphone : 03.85.88.43.01
Fax : 03.85.88.43.01
Courriel : nadine.clozel@ch-paray.fr
Site internet : néant

***Formations principales dispensées :***

- Formation au Diplôme d'Etat Aide-Soignant
- Formation au Diplôme d'Etat Infirmier

***Autres formations proposées :***

- Préparation à la formation d'aide-soignant (pour les agents des services hospitaliers)
- Module 70 h VAE
- Formation d'assistant de Soins en Gérontologie
- Préparation à l'examen d'admission en IFSI pour les titulaires d'un diplôme d'Etat d'Aide-Soignant ou d'Auxiliaire de Puériculture

# 58 dans la Nièvre

# LYCEE DE CHATEAU-CHINON
# LYCÉE DES MÉTIERS FRANÇOIS MITTERRAND

1 rue Mendès-France
58120 CHATEAU-CHINON

Téléphone : 03.86.79.48.00
Fax : 03.86.79.48.01
Courriel : 0580552K@ac-dijon.fr
Site internet : www.lpfm.fr

***Formations principales dispensées :***

- Formation au Diplôme d'Etat Aide-Soignant
- BEP Carrières Sanitaires et Sociales
- CAP Petite Enfance

## IFAS DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE
## INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT

96 rue du Maréchal Leclerc
58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Téléphone : 03.86.26.54.49
Fax : 03.86.26.55.07
Courriel : ecole-as@hopital-cosne.fr

***Formations principales dispensées :***

- Formation au Diplôme d'Etat Aide-Soignant

## IFAS DE DECIZE
## INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

26 Route de Moulins
58300 DECIZE

Téléphone : 03.86.77.76.30
Fax : 03.86.77.76.32
Courriel : ifas@ch-decize.fr

***Formations principales dispensées :***

- Formation au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

***Autres formations proposées :***

- Préparation au concours d'entrée en formation d'Aide-Soignant

# IFSI DE NEVERS
# INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

5 rue Emile Zola
58000 NEVERS

Téléphone : 03.86.71.84.20
Fax : 03.86.71.84.29
Courriel : ifsi@ch-nevers.fr

***Formations principales dispensées :***

- Formation au Diplôme d'Etat Infirmier
- Formation au Diplôme d'Etat Aide-Soignant

# GLOSSAIRE

## A

AMP : Aide Médico-Psychologique
ARE : Allocation de Retour à l'Emploi
ARS : Agence Régionale de Santé

## C

CAFDES : Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Direction d'Etablissement ou de Service d'Intervention Sociale
CAFERUIS : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale
CIF : Congé Individuel de Formation
CRIFAD : Coordination Régionale des Institutions pour la Formation des Aides à Domicile

## D

DEAMP : Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique
DEAP : Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
DEAS : Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
DEASS : Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social
DEAVS : Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale
DEIS : Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale
DECSF : Diplôme d'Etat de Cadre Sage-Femme
DECESF : Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale
DEEJE : Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants
DEES : Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé
DEIS : Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale
DEME : Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur
DESF : Diplôme d'Etat de Sage-Femme
DETISF : Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

## E

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

## F

FONGECIF : Fonds de Gestion du Congé Individuel de Formation Interprofessionnel

## I

IADE : Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat
IBODE : Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat
IDE : Infirmier Diplômé d'Etat
IFAS : Institut de Formation d'Aide-Soignant
IFCS : Institut de Formation de Cadre de Santé
IFMK : Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
IFSI : Institut de Formation en Soins Infirmiers
IRTESS : Institut Régional Supérieur du Travail Educatif et Social

## O

OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé

## P

PCEM1 : Premier Cycle des Etudes Médicales 1ère année
PMI : Protection Maternelle et Infantile

## T

TISF : Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

## V

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience
VSL : Véhicule Sanitaire Léger

Rédaction des fiches : Romain Bretin, Conseil régional de Bourgogne
Edition 2011

Bourgogne
Conseil régional

17, boulevard de la Trémouille
BP23502-21035 Dijon cedex
N° Vert 0 800 888 111
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE